

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2015163BS0201

Réunion du Bureau Syndical du 12 juin 2015

Date de convocation : 4 juin 2015
Date d'affichage : 4 juin 2015

OBJET : Elections du Secrétaire.

L'an deux mille quinze, le douze du mois de juin à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	22
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	19
Nombre de procuration au moment du vote :	0

Le Président

Rappelle les procédures statutaires liées aux élections.

Les élections s'effectuent en application des articles 12, 16.1, 16.2, 16.4 et 22.1 des statuts du SDEG 16 du 21 avril 2015 selon lesquels :

« ARTICLE 12 : ELECTIONS : PRINCIPES GENERAUX

Le personnel actif ou inactif des Sociétés, Entreprises, Etablissements, Organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que celles-ci ou ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le SDEG 16, ne peut être désigné comme délégué au SDEG 16. Il en va de même pour le personnel actif ou inactif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du SDEG 16.

Le choix du conseil municipal pour désigner un délégué (titulaire ou suppléant) peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions stipulées à l'alinéa précédent.

Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.

Toutes les autres élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés.*
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.*

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu. »

« ARTICLE 16 : LE PRESIDENT ET LE BUREAU SYNDICAL : ELECTIONS ET COMPOSITION

16.1 Principes généraux :

A la suite des élections municipales générales, afin de procéder à l'élection du Président et des membres du Bureau Syndical, le Comité Syndical se réunit dans les 2 mois qui suivent l'élection des délégués.

En cas d'application du dernier alinéa de l'article 13.21, bien que ne comportant pas la totalité de ses membres, le Bureau Syndical est réputé complet et peut valablement procéder aux élections et délibérer.

L'élection des Vice-Présidents et du Secrétaire s'effectue lors de la 1^{ère} réunion du Bureau Syndical qui suivra l'élection du Président et ce, dans un délai de 15 jours après son élection.

Au cours de cette même réunion, le Bureau Syndical élit les membres des diverses Commissions et représentations.

L'ordre du jour de cette réunion peut comporter d'autres points que les élections précitées.

16.2 Composition du Bureau Syndical :

Le Bureau Syndical est composé de 22 membres plus, éventuellement, 1 Conseiller Général représentant le Département, à savoir :

- 1 Président ;*
- 4 Vice-Présidents ;*
- 1 Secrétaire ;*
- 16 membres ;*
- 1 Conseiller Général, sous réserve du 2^{ème} alinéa de l'article 12 et du paragraphe 16.1 des présents statuts. ».*

Expose :

- Que Monsieur Joël DESCHAISES était Secrétaire du SDEG 16.
- Que le Bureau Syndical, par élection du 30 mars 2015, étant désormais complet, il convient de procéder à l'élection du Secrétaire.
- Que conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient aux membres du Bureau Syndical d'élire le Secrétaire.

Le Président fait appel à candidatures.

Le Président propose Madame Sylviane BUTON au poste de Secrétaire.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Messieurs Roland TELMAR et Jean-Pierre COMPAIN sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : **22**
- nombre de votants : **19**
- majorité absolue : **10**
- bulletin nul ou blanc : **1**
- suffrages exprimés : **18**
- obtient :
 - Madame Sylviane BUTON : **18 voix.**

Le Président déclare Madame Sylviane BUTON élue Secrétaire, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

Le Bureau Syndical donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.